

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	<p>BUREAU EXECUTIF DELIBERATIF DU MERCREDI 18 JANVIER 2023</p>
	<p><i>Procès-verbal</i></p>

Le mercredi 18 janvier 2023 à 8h30,
Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni dans les locaux du service Eau et Assainissement à Vinay.

Date de convocation : Le 12 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Geneviève MOREAU-GLENAT – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Pouvoirs : Dominique UNI à Sylvain BELLE

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du mercredi 30 novembre 2022 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

DBE2023_01_01 : Eau et Assainissement : Travaux d'urgence – Vidange / Diagnostic / Réparation du digesteur des boues de la station d'épuration Aqualline

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Le samedi 3 décembre 2022 un incident a eu lieu au niveau du digesteur des boues de la station d'épuration Aqualline : une canalisation en inox traversant la cuve s'est rompue, entraînant un écoulement des boues en dehors du digesteur avec un risque d'explosion lié à la mise à l'atmosphère de la cuve. En urgence, des travaux provisoires ont pu être réalisés mais un arrêt complet du digesteur doit être effectué pour supprimer tous les risques pour le personnel et l'environnement.

Les travaux d'urgence consistent à :

- Arrêter le digesteur,
- Inertier le gaz présent dans l'installation par de l'azote,
- Mettre à l'atmosphère le digesteur,
- Vidanger la phase liquide des boues (910 m³),
- Ouvrir le trou d'homme en point bas du bâtiment pour accéder à l'intérieur et vidanger les boues de fond (composées essentiellement de sable) (490 m³),
- Monter un échafaudage à l'intérieur du digesteur pour accéder aux voiles et à la coupole,
- Rinçage haute pression des voiles béton.

Toutes les boues vidangées dans le digesteur seront dégrillées, dessablées, déshydratées et transférées dans des centres de compostage agréés.

A l'issue de ces phases, un diagnostic global sera effectué permettant de connaître le coût définitif des réparations.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Cabinet Merlin et un coordinateur SPS sera mandaté pour le suivi des opérations.

Suite à une consultation dans le cadre de travaux d'urgence impérieuse le groupement OTV Services / Etandex / Astradec a remis une offre pour un montant de :

Tranche ferme : **1 001 864 €HT**

Tranche optionnelle 1 : **102 730 €HT**

TOTAL : 1 104 594 €HT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

M. ROSAIRE précise que le digesteur permet d'optimiser la qualité des boues. Le bio gaz est créé et utilisé en circuit fermé pour le fonctionnement du digesteur. La panne touche le circuit dans lequel ce gaz est présent, c'est la raison pour laquelle il faut réparer en urgence.

Les élus du Bureau exécutif partagent l'avis pour engager d'autres réflexions en lien avec cette problématique, notamment sur la valorisation des boues.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** le Président à signer le marché relatif à cette opération ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

DBE2023_01_02 : Eau et assainissement : Reprise de la canalisation d'eau potable sur la commune de Chatte – secteur Foras

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Contexte : Le projet consiste à réhabiliter 2.4 km de canalisation d'alimentation en eau potable sur le secteur de Foras sur la commune de Chatte. Les travaux seront réalisés en surlargeur des travaux d'irrigation sur 1,7 km. Les 0,7 km restant consisteront à supprimer des antennes d'eau potable situées dans des parcelles privées.

Les **objectifs** de l'opération sont les suivants :

- Réhabiliter la canalisation existante par une canalisation en fonte de Ø 100mm,
- Reprendre les branchements d'eau potable des riverains situés dans l'emprise du chantier en disposant les compteurs à l'extérieur des propriétés.

La maîtrise d'œuvre du projet sera intégralement réalisée en interne par les agents du Service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Le coût total de l'opération est estimé à **360 000 € HT**.

Les travaux sont éligibles à une subvention du département de l'Isère de 15 % pour l'eau potable. L'Agence de l'eau va également être sollicitée pour une subvention au titre des économies d'eau (taux maximum possible - 50 % de subvention).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande relatif à cette opération ainsi qu'à signer tous les documents s'y afférent,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Isère,
- **SOLLICITE** le démarrage de l'opération avant l'octroi des subventions.

DBE2023_01_03 : Finances : Demande de sursis et de remise gracieuse pour le régisseur de la médiathèque de Saint Marcellin

Rapporteur : Sylvain BELLE

Le régisseur de la médiathèque de Saint-Marcellin a déclaré le vol d'une partie de sa caisse à la suite d'une succession de 3 intrusions dans la médiathèque entre le 29 janvier 2022 et le 05 février 2022. Une plainte a été déposée par ses soins à la Gendarmerie de Saint-Marcellin le 08 février 2022 pour « Intrusion et vol ».

Le Comptable Public, Mr VALENTIN André-Jacques a établi un PV de vérification de la régie le 15 mars 2022, constatant un déficit, suite à ce vol, de 166,45 €, correspondant au détail suivant :

- 3 chèques sur lesquels il a été fait opposition
- 166,45 € en espèces

Le régisseur n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions de régisseur.

En l'absence de constat de force majeure, sa responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu. Un ordre de versement, d'un montant de 166,45 €, a été établi en date du 23 décembre 2022 à son encontre en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, modifié par la loi 2015-957 du 3 août 2015, et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Le régisseur a sollicité un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette.

Il est proposé de lui accorder une remise gracieuse totale de la dette de 166,45 €, tout en lui rappelant l'intérêt de souscrire une assurance personnelle.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette demande de remise gracieuse du régisseur de la médiathèque de Saint-Marcellin

VI. Partie non délibérative

1. Aide de la Région aux petites boulangeries de moins de 15 salariés

- Saint Marcellin Vercors Isère communauté relayera l'information sur les aides de la Région au même titre que sur les autres aides existantes, afin de faciliter l'accès au dispositif, mais ne créera pas de fonds propre dédié.

Sylvain BELLE
Secrétaire de séance

Frédéric DE AZEVEDO
Président